

Foire aux questions sur l'appel à projets de la Commission des financeurs – Gironde

Mars 2026

Cette foire aux questions précise
le cadre de financement de l'appel
à projets de la Commission des
financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie de la Gironde (CDF).



Sommaire

1 La demande de subvention.....	4
Où trouver l'appel à initiatives de la Commission des financeurs ?.....	4
Qui peut répondre à l'appel à initiatives ?.....	4
Comment envoyer son dossier de candidature ?.....	4
Quelle est l'enveloppe financière de la Commission des financeurs ?.....	5
A quel montant de subvention puis-je prétendre ?.....	5
Est-il possible de demander un financement pluriannuel ?.....	5
Comment renseigner le budget de mon projet ?.....	5
Un budget « convivialité » peut-il être budgétisé dans le cadre d'un projet de prévention ?.....	6
Les achats.....	6
Les frais de déplacement.....	7
J'ai déjà reçu une subvention de la Commission des financeurs pour mon précédent projet. Est-ce que cela garantit l'obtention d'une future subvention pour ce projet ?.....	8
Comment peut m'accompagner l'équipe de la Commission des financeurs ?.....	8
2 Les projets financés.....	9
Quelles sont les thématiques de prévention prioritaires sur le département ?.....	9
Quels projets ont déjà été financés par la Commission des financeurs ?.....	9
Mon projet est-il éligible ?.....	10
Les actions non éligibles au concours de la Commission des financeurs de la Gironde.....	11
Quels sont les projets financés au titre du bien-être (dont interventions non médicamenteuses) ?.....	13
Quels sont les projets financés au titre du lien social ?.....	14
Qu'en est-il des équipes de bénévoles de lutte contre l'isolement des aînés ?.....	14
Quels projets peuvent être financés au titre de la mobilité ?.....	15
L'appel à initiatives permet-il de financer des projets culturels ?.....	16
La Commission des financeurs finance-t-elle des sorties et des séjours ?.....	17
Le financement d'actions individuelles et d'actions collectives.....	17
J'organise un « forum seniors ». Puis-je bénéficier d'une subvention de la Commission des financeurs ?.....	18
Je souhaite former ou sensibiliser mes salariés dans le cadre de mon projet de prévention. Puis-je demander une subvention à la Commission des financeurs dans ce cadre ?.....	18
Puis-je bénéficier d'une subvention pour mettre en place des actions individuelles ?.....	18
Les partenariats sont-ils obligatoires ?.....	18

<u>3</u> Les outils de la Commission des financeurs	19
Quel est le logo de la Commission des financeurs ?	19
Qu'est-ce que l'Agenda des aînés ?	19
<u>4</u> Annexes	21
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action	21
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action	22
Les soutiens financiers de la CNSA	23
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	24

1 La demande de subvention

Où trouver l'appel à initiatives de la Commission des financeurs ?

L'appel à initiatives de la Commission des financeurs est mis en ligne sur le site internet du Département gironde.fr lorsqu'une fenêtre de financement est en cours.

L'appel à initiatives est consultable

- dans la rubrique [Appels à projets](#) : le lien est accessible depuis la page d'accueil du site internet gironde.fr, dans la rubrique « Liens utiles » en bas de page
- et sur la page de la [Commission des financeurs](#) : dans le menu principal de gironde.fr, accéder à la page « Handicap/Grand âge », rubrique « Politique pour l'Autonomie des Personnes âgées et des Personnes adultes handicapées »

Sur cette page vous trouverez l'information de l'ouverture ou de la clôture de l'appel à initiatives.

Vous pouvez contacter la Commission des financeurs pour connaître la proche date de publication de l'appel à initiatives.

Qui peut répondre à l'appel à initiatives ?

Une association, une collectivité, un CCAS, une entreprise ... toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, du moment qu'elle s'inscrit dans une démarche sincère de prévention de la perte d'autonomie des seniors.

Comment envoyer son dossier de candidature ?

La candidature à l'appel à initiatives de la Commission des financeurs se fait essentiellement par mail, la voie postale étant de moins en moins conseillée pour des raisons écologiques et budgétaires.

Le dossier de candidature et l'ensemble des pièces justificatives obligatoires doivent être envoyés par mail à la Commission des financeurs durant la période d'ouverture de l'appel à initiatives ; la procédure est détaillée dans le dossier de candidature et le cahier des charges.

Il est impossible de déposer une demande de subvention à la Commission des financeurs en dehors du cadre de la Commission des financeurs via l'extranet du Département.

Quelle est l'enveloppe financière de la Commission des financeurs ?

L'enveloppe financière de la Commission des financeurs de la Gironde est calculée chaque année selon le nombre de personnes de 60 ans et plus sur le département. Elle est attribuée par la [Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie](#) et sa gestion est déléguée au Conseil départemental de la Gironde.

Les membres de la Commission des financeurs ont décidé que l'enveloppe ne serait pas fléchée par type de projet ou porteur de projet. Cependant, l'implantation géographique du projet fait partie des critères de sélection des projets déposés dans le cadre de l'appel à initiatives.

Chaque année, le tableau des projets financés l'année N-1 est mis en ligne sur [la page](#) de la Commission des financeurs du site internet du Département.

A quel montant de subvention puis-je prétendre ?

Le porteur de projet peut solliciter une subvention à la hauteur de la réalité du budget de son projet ; la Commission des financeurs a pu par exemple soutenir des projets nécessitant une subvention modeste mais également des projets à l'échelle départementale nécessitant une subvention plus conséquente.

La demande de subvention doit être justifiée par un ou plusieurs devis et par le nombre de personnes âgées concernées par le projet.

La subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à initiatives soutient uniquement des dépenses de fonctionnement de projet. Elle ne doit pas se substituer à des financements déjà existants.

Les projets cofinancés sont privilégiés.

Est-il possible de demander un financement pluriannuel ?

La Commission des financeurs de la Gironde, en lien avec les orientations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, donne la possibilité aux porteurs de projets de faire une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle. La pluri annualité devra être justifiée dans le dossier de candidature.

Comment renseigner le budget de mon projet ?

La Commission des financeurs soutient des dépenses de fonctionnement liées au projet.

Les dépenses renseignées dans le budget sont donc nécessairement **liées aux frais engagés par la réalisation du projet de prévention.**

Le budget présenté est un **budget prévisionnel**. Il doit être sincère, détaillé et équilibré. Autrement dit il doit être le reflet le plus exact de la répartition des charges et des produits, des dépenses et des recettes, permettant de déployer le projet de prévention.

Toute dépense doit être justifiée : **les devis doivent être joints obligatoirement au dossier pour justifier des frais prévisionnels**. L'état des co-financements doit également être justifié (dépôt en cours, en cours d'acquisition, acquis ...).

Il revient au porteur de projet de juger de la pertinence du renseignement des frais engagés dans le budget : par exemple, des frais liés directement au projet peuvent être pris en charge par la structure sur le financement de son activité globale et ainsi ne pas figurer dans le budget prévisionnel (ex : les frais téléphoniques).

La Commission des financeurs pourra écarter ou réduire des dépenses si elles sont jugées surévaluées ou ne relevant pas du projet de prévention.

Le porteur de projet devra détailler les charges de personnel liées à l'animation et à l'ingénierie pour faire apparaître les volumes et coûts horaires affectés au projet.

En cas de difficultés pour renseigner le budget prévisionnel, le porteur de projet peut se rapprocher de la Commission des financeurs, mais également des conseillères et conseillers en développement Sport et Vie Associative présents sur le département ([en savoir plus](#)). La direction des sports et de la vie associative du Département organise également des temps d'échange pour monter en compétence sur les questions budgétaires¹.

Un budget « convivialité » peut-il être budgétisé dans le cadre d'un projet de prévention ?

La subvention de la Commission des financeurs **ne couvre pas les frais de « convivialité »** (ex : achats de viennoiseries, jus de fruit, café ...). Ces coûts peuvent être pris en charge par la structure ; le temps de convivialité peut également se structurer sur le mode de l'« auberge espagnole ».

Seuls les frais de bouche nécessaires à la réalisation du projet peuvent bénéficier d'une subvention s'ils sont « raisonnables » (exemple : projet de prévention sur l'alimentation).

Les achats

La subvention de la Commission des financeurs peut couvrir les achats nécessaires à la réalisation du projet de prévention.

¹ Notamment consulter les Rendez-vous des bénévoles [En savoir plus](#)

Exemples d'achats éligibles : achat de denrées alimentaires pour un projet autour de l'alimentation, achat de matériel artistique pour un projet culturel (ex : peintures, ...).

Achats non éligibles : achats d'investissement (achat d'une imprimante, de tablettes tactiles, de tables et de chaises, ...)

Conseils pour intégrer des achats écoresponsables dans le projet de prévention :

- **Réutiliser des achats** : par exemple, dans le cadre d'un renouvellement de projet, la Commission des financeurs invite le porteur de projet à réutiliser le matériel déjà acheté précédemment, dans la mesure du possible (ex : matériel d'activité physique adaptée).
- **Privilégier des achats durables** : par exemple, acheter des gobelets réutilisables au lieu de gobelets jetables.
- **Acheter des articles d'occasion** : en s'appuyant sur les réseaux girondins de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire, les porteurs de projets peuvent réaliser des achats d'occasion, dits "de seconde-main" : pour la vaisselle et les ustensiles de cuisine dans le cadre de projets autour de l'alimentation, pour du tissu dans le cadre de projet culturels ...
- **Privilégier des achats intégrant des exigences environnementales et sociales** : achats labélisés, éco-conçus ou issus du commerce équitable (pour l'achat du papier, des encres d'imprimante, ...).
- **Faire appel au don ou au prêt** : le projet de prévention peut s'appuyer sur des dons en nature (objets) et sur la mutualisation des ressources locales ou entre partenaires (exemple : prêt d'un minibus pour assurer le transport des participants aux actions de prévention, prêt de vaisselle en recyclerie).

Pour aller plus loin :

ADEME : [Achats courants et matières premières : adoptez une stratégie plus responsable](#)

CAF : [Accompagnement à la transition écologique des structures financées par la branche Famille](#) (remarque : ressource utile pour toutes les catégories de porteurs de projets, notamment la "bibliothèque d'actions et d'idées").

Les frais de déplacement

La subvention de la Commission des financeurs permet d'indemniser les frais de déplacement des partenaires et intervenants dans le cadre du projet de prévention.

Les frais de déplacement doivent être dissociés du coût horaire de l'intervenant dans le budget détaillé du projet : ils doivent être budgétisés séparément pour faire apparaître les deux dépenses dans le détail des coûts du projet.

J'ai déjà reçu une subvention de la Commission des financeurs pour mon précédent projet. Est-ce que cela garantit l'obtention d'une future subvention pour ce projet ?

L'acquisition d'une subvention de la Commission des financeurs ne garantit pas l'obtention d'une future subvention : ce n'est pas parce qu'un projet a déjà été financé une première année qu'il le sera nécessairement une deuxième année.

La Commission des financeurs peut soutenir un projet sur plusieurs années si le projet est concluant et que le porteur de projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du projet par sa mise à jour selon les retours des personnes âgées participantes et les partenaires.

Cependant les projets ayant déjà obtenu une subvention de la Commission des financeurs pendant plus de 3 années de financement ne seront pas prioritaires.

Comment peut m'accompagner l'équipe de la Commission des financeurs ?

- **Si vous avez une idée de projet ou souhaitez candidater à l'appel à initiatives :**

L'équipe de la Commission des financeurs peut vous apporter un soutien en méthodologie de projet dans le cadre d'une demande de financement. Vous pouvez soumettre votre idée de projet pour vérification de son éligibilité au cadre de financement de l'appel à initiatives.

La Commission des financeurs accompagne tout type de structure, que la structure soit dotée ou non d'un personnel qualifié en méthodologie de projet.

- **Si votre projet reçoit un avis favorable de la Commission des financeurs :**

Vous devez informer la Commission des financeurs des évolutions de votre projet comme inscrit dans l'arrêté de financement. Si vous rencontrez des difficultés dans la mise en place de votre projet, l'équipe de la Commission des financeurs peut faire le point avec vous sur les possibilités d'évolutions du projet et peut apporter son soutien dans le déploiement des actions (recherche de salles, relais auprès du réseau ...).

Vous êtes invités à informer l'équipe de la Commission des financeurs du déroulement de votre projet et de la programmation de vos actions, en complément de la mise en ligne de vos actions sur l'[agenda des aînés](#) (voir 3. Les outils de la Commission des financeurs).

2 Les projets financés

Quelles sont les thématiques de prévention prioritaires sur le département ?



La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** identifie 6 thématiques prioritaires de prévention issues des travaux de l'Organisation mondiale de la santé :

Le **Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028** de la Gironde fixe les grandes priorités et orientations stratégiques départementales².

La **Commission des financeurs de la Gironde** décline ces orientations prioritaires sur le département en articulation avec son programme coordonné qui définit des axes de financements établis au regard des besoins identifiés sur les territoires.

Les porteurs de projets peuvent prendre attache avec le Service autonomie du Département sur le Pôle territorial de solidarité³ de son territoire d'intervention pour connaître les besoins spécifiques des personnes âgées et des proches aidants du territoire particulier.

Concernant le **territoire de solidarité du Médoc**, l'étude « [Vieillesse et solidarités dans le nord Médoc](#) » est à prendre en compte dans la priorisation des thématiques de prévention sur le territoire.

Quels projets ont déjà été financés par la Commission des financeurs ?

Non exhaustif. Les éléments sont donnés à titre d'exemple.

Des projets d'activité physique adaptée (exemple du [GE-APA](#)) et des projets artistiques (exemple d'un projet [en EHPAD](#) et d'un projet [en familles d'accueil](#)) ont pu être subventionnés dans le cadre de l'appel à initiatives de la Commission des financeurs.

La Commission des financeurs a également soutenu les projets du réseau de bénévoles citoyens [Monalisa Gironde](#) ainsi que les services civiques [UnisCité Gironde](#) qui œuvrent au lien social, à la lutte contre l'isolement et à l'autonomie numérique des personnes.

² <https://www.gironde.fr/handicap-grand-age/politique-pour-l-autonomie-des-personnes-agees-et-des-personnes-adultes>

³ <https://www.gironde.fr/enfance-et-famille/trouvez-la-maison-du-departement-des-solidarites-la-plus-proche-de-chez-vous#contacts-mds>

D'autres exemples de projets : accompagnement aux démarches administratives en territoire rural, ateliers intergénérationnels, programme de prévention à destination des nouveaux retraités, groupe de parole pour les aidants, médiation animale, olympiades en EHPAD, prévention des chutes ... La liste des projets financés l'année N-1 est disponible sur gironde.fr

Mon projet est-il éligible ?

Pour être éligible le projet doit :

- S'inscrire dans le cahier des charges de l'appel à initiatives,
- S'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD, et/ou aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus,
- Etre pensé localement en fonction des besoins du territoire girondin,
- S'articuler avec des partenaires locaux, et des cofinancements de manière privilégiée.

Ainsi, ce n'est pas parce que le projet s'adresse aux personnes de 60 ans et plus que le projet est éligible au concours de la Commission des financeurs. Pour rappel les projets financés dans le cadre de l'appel à initiatives doivent s'inscrire dans la **prévention de la perte d'autonomie des aînés et le soutien aux proches aidants**.

Le code de l'action sociale et des familles définit les actions éligibles à un financement de la Commission des financeurs comme suit :

Axes de financement de la Commission des financeurs prévus par la loi	Les actions finançables définies par le Code de l'action sociale et des familles
<p><i>Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles</i></p> <p><i>Coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)</i></p> <p><i>Développement d'autres actions collectives de prévention</i></p>	<p>« actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions » (article R233-9)</p>
<p><i>Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie</i></p>	<p>« actions qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial » (article R233-8)</p>

La lecture du cahier des charges de l'appel à initiatives publié en Gironde est un préalable indispensable à toute candidature. L'équipe de la Commission de la Commission des financeurs peut être contactée en cas de mécompréhension du cahier des charges.

Les actions non éligibles au concours de la Commission des financeurs de la Gironde

L'appel à initiatives de la Commission des financeurs permet de déployer des actions de prévention de la perte d'autonomie des aînés et de soutien aux aidants sur l'ensemble du département de la Gironde.

Il n'a pas vocation à financer le projet social ou l'activité annuelle, globale, d'une structure, ni à financer un ou plusieurs postes.

Les actions non éligibles au concours de la Commission des financeurs :

- **les actions ne respectant pas le cahier des charges**
- **les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes** de la structure porteuse du projet et d'investissement
Exemples : achat de véhicules, achat d'ordinateurs et d'imprimante, achat de casques de réalité virtuelle
- **les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ou des EHPAD**
Exemples : formation, sensibilisation, animation
- **les actions de prévention pour les personnes âgées en soins palliatifs et en soins longue durée**
- **les événements ponctuels**
Exemples : forum seniors, conférence ponctuelle, semaine d'animations (semaine bleue, semaine de lutte contre l'isolement des aînés, journée des aidants ...), sorties au cinéma
- **les coûts de transports des bénévoles**
- **les actions consistant essentiellement au transport** pour les personnes âgées
- **les actions achevées** lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;
- **Les actions pour les bénévoles** (à l'exception des bénévoles qui luttent contre l'isolement des seniors)

- **les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA**
(fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation, ...)
- **en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants** qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) ;
 - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
 - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

Quels sont les projets financés au titre du bien-être (dont interventions non médicamenteuses) ?

La Commission des financeurs soutient des projets bien vieillir qui visent le développement du bien-être des personnes âgées dans une logique de prévention de leur perte d'autonomie. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »⁴. En France, le Ministère en charge de la santé émet des réserves concernant les pratiques de soins non conventionnelles (PSNC) aussi appelées « médecines alternatives », « médecines douces » mais également médecines dites « complémentaires »⁵ qui peuvent participer au bien-être. En effet les effets sont insuffisamment prouvés par la science et elles ne sont pas enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé. Le Ministère en charge de la santé et l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine mettent en garde sur les possibles dérives de ces pratiques, en accord avec les travaux de la MIVILUDES (Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires).

Des repères sur les pratiques de soins non conventionnelles :

- Ministère en charge de la santé : [Les pratiques non conventionnelles en santé](#)
- ARS Nouvelle-Aquitaine : [Communiqué de presse - Médecine intégrative, pratiques de soins non conventionnelles : de quoi parle-t-on ? quelles recommandations donner aux patients ?](#)
- Conseil national de l'ordre des médecins : [Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérives. Etat des lieux et propositions d'actions](#)

Pratiques de soins non conventionnelles éligibles au concours de la CDF	Pratiques de soins non conventionnelles non éligibles au concours de la CDF
<ul style="list-style-type: none">• sophrologie• réflexologie• musicothérapie• art-thérapie• médiation animale• yoga	<ul style="list-style-type: none">• médecine traditionnelle chinoise (MTC)• psychologue non inscrit au registre national• sonothérapie• acupuncture• ostéopathie• aromathérapie• naturopathie

⁴ Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, 1946

⁵ <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-securite-et-pertinence-des-soins/securite-des-prises-en-charge/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>

	<ul style="list-style-type: none">• équithérapie ...
--	--

En Gironde : La Commission des financeurs subventionne des projets de prévention qui font appels à certaines pratiques comme renseigné ci-après. Le CV de l'intervenant est à joindre obligatoirement au dossier de candidature.

Quels sont les projets financés au titre du lien social ?

La Commission des financeurs soutient spécifiquement des projets de lien social au titre de la lutte contre l'isolement des aînés dans l'objectif de « lutter contre les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée » (s'en référer au programme coordonné).

Pour information, l'isolement social est défini comme suit :

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. »⁶

Ainsi, tout projet de lien social n'est pas un projet de prévention de la perte d'autonomie des aînés ni de lutte contre leur isolement. Ils ne doivent pas correspondre à des actions occupationnelles mais viser un objectif d'amélioration de la situation d'isolement de la personne avec une démarche d'aller-vers (consulter à ce titre les repères et les recommandations du Ministère en charge de la santé et de l'association des Petits Frères des pauvres⁷).

Les projets de prévention de l'isolement des aînés peuvent bénéficier aux personnes âgées résidentes d'un EHPAD et aux personnes vivant à leur domicile.

⁶ Conseil économique, social et environnemental, « Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité », 2017, p.8

⁷ solidarites.gouv.fr/lutter-contre-lisolement-des-personnes-agees
www.petitsfreresdespauvres.fr/sinformer/publications

A noter également que le lien social est une dimension qui peut déjà être travaillée dans le projet de prévention sans pour autant en être l'objectif principal.

Qu'en est-il des équipes de bénévoles de lutte contre l'isolement des aînés ?

La CNSA soutient la lutte contre l'isolement des aînés par la définition de l'axe 6 de travail des Commission des financeurs intitulé « Lutte contre l'isolement des personnes âgées ».

En Gironde, le programme coordonné départemental définit la lutte contre l'isolement dans l'axe 1 de prévention du vieillissement consacré à lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'inter-génération. Les projets financés visent à :

- Développer des actions intergénérationnelles ;
- Repérer et développer des actions de lien social pour lutter contre les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée (par exemple, la formation et l'accompagnement des bénévoles qui luttent contre l'isolement des aînés)

Connaissant les difficultés de mobilisation des personnes âgées isolées, les porteurs de projets peuvent dans ce cadre concevoir des séances individuelles avec des personnes âgées isolées dans l'objectif de les amener vers des ateliers collectifs

De manière spécifique, le temps de coordination de la structure d'une équipe citoyenne Monalisa par un CCAS par exemple peut être valorisé dans une demande de financement auprès de la Commission des financeurs. Cependant ne sont pas finançables :

- Les projets à destination exclusive des bénévoles ;
- Les frais liés à l'activité de l'équipe de bénévole (dont les coûts de transports des bénévoles).

Les structures portant une équipe de bénévoles Monalisa sont invités à se rapprocher de l'association Monalisa Gironde concernant notamment la formation des bénévoles.

Quels projets peuvent être financés au titre de la mobilité ?

Des projets sur la mobilité des seniors peuvent être soumis dans le cadre de l'appel à initiatives. Ils doivent porter sur un thème suivant :

- La prévention des chutes pour les personnes âgées vivant à domicile ou en EHPAD
Exemple : ateliers collectifs réalisés par des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des éducateurs en activité physique adaptée ...
- La mobilité des personnes âgées vivant à domicile

Exemple : ateliers collectifs promouvant la mobilité active, apprendre à se déplacer dans son environnement

- L'apprentissage ou le réapprentissage de la sécurité routière et déplacements

Exemple : sessions de sensibilisation collectives sur le code de la route, aux déplacements piétons, ...

Le projet de prévention doit comprendre un volet de mobilité pour faciliter la venue des personnes âgées sur les actions, que ce soit par la budgétisation d'un transport (pour amener les personnes sur le lieu de l'action, par exemple), par une information sur les solutions de transport locales, par le relais des aidants auprès des proches aidés, ou que ce soit par des interventions au plus près des personnes (services itinérants, intervention en chambre dans l'EHPAD, ...). La mobilité est d'autant plus à prendre en compte que les actions ont lieu sur des territoires ruraux.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses d'investissement liées à l'acquisition, par exemple, d'un véhicule,
- Les projets qui ne visent que le déplacement des personnes âgées sans logique de prévention,
- Les projets dont le coût du transport représente la majorité des dépenses,
- Les projets qui se substituent aux services déjà existants sur le territoire.

L'appel à initiatives permet-il de financer des projets culturels ?

L'appel à initiatives de la Commission des financeurs permet de financer des **projets de prévention qui intègrent une dimension culturelle et artistique**. En effet, la culture participe à la prévention de la perte d'autonomie et au bien-être des personnes : travail de la mobilité fine, sur l'expression de soi, l'estime de soi, la créativité, allègement de la charge mentale ...

Les projets de prévention à dimension culturelle et artistique s'adressent aussi bien aux **personnes âgées domiciliées chez elles que résidentes d'un établissement médico-social (EHPAD)**. En effet, les droits culturels font partie des droits de l'Homme : ce sont "les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification"⁸. Les droits culturels instaurent un droit fondamental à une culture à tous les âges ; ils font partie de la dignité humaine et participent à l'émancipation des personnes.

⁸ 0 MEYER-BISH P., BIDAULT M., Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg, 2010, p. 17

Exemples de projets financés par la Commission des financeurs : projets de théâtre, chant, peinture, musique, arts plastiques partenariat avec le réseau des Artothèques, médiation artistique sur l'art contemporain, création artistique (pièce de théâtre, décors, costumes ...), visite de lieux culturels possible dans le cadre du projet de prévention

Bon à savoir :

- Les musées sont gratuits tous les 1ers dimanches du mois. Ils sont également gratuits pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs, ainsi que les personnes bénéficiaires des minimas sociaux. Des tarifs réduits peuvent également être proposés pour les groupes de plus de 10 personnes ; ces visites peuvent être accompagnées d'un médiateur culturel ou d'un guide-conférence. Renseignez-vous auprès de votre commune.
- De nombreux événements, expositions, manifestations, festivals, sont programmés tout au long de l'année : ils ne sont pas tous payants, et s'ils le sont, certains proposent des temps gratuits. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Les projets non-éligibles : événements culturels, festivals, projets culturels intégrant peu la prévention de la perte d'autonomie

Ressources complémentaires :

[Appel à projet DRAC-ARS "Culture & Santé"](#)

[Vos appuis sur les territoires par le Département](#)

[Pôle Culture & Santé Nouvelle-Aquitaine](#)

La Commission des financeurs finance-t-elle des sorties et des séjours ?

Les séjours de vacances, les séjours bien-être ou les séjours qui remplissent un tout autre objectif, ne sont pas finançables dans le cadre de l'appel à initiatives de la Commission des financeurs.

De manière générale, les sorties ne sont pas financées par la Commission des financeurs. Toutefois, si elles ne constituent pas l'intégralité du projet et qu'elles s'inscrivent dans un réel projet de prévention, elles peuvent être recevables dans le cadre d'une candidature à l'appel à initiatives.

Les actions d'accompagnement et les actions de répit pour les proches aidants peuvent être financées dans le cadre de l'appel à projet en faveur des aidants de l'inter-régime (CARSAT Aquitaine et MSA Gironde). Voir Partie 4. Annexes. Rubrique « Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention »

Le financement d'actions individuelles et d'actions collectives

La Commission des financeurs peut attribuer un financement pour des actions individuelles dans les cas de figure suivants :

- les actions individuelles de prévention réalisées par les services autonomie à domicile (SAD),
- les actions de soutien psychologique aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus,
- l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement comme préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives

Ne sont pas financées au titre des actions individuelles :

- les actions ne s'inscrivant pas dans le cahier des charges,
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (actes de soins bucco-dentaires...)

J'organise un « forum seniors ». Puis-je bénéficier d'une subvention de la Commission des financeurs ?

La Commission des financeurs **ne soutient pas des actions ponctuelles**. Ainsi, les forums seniors, les actions mises en place spécifiquement dans le cadre de la Semaine bleue ou dans le cadre de la semaine de lutte contre l'isolement des séniors, ou tout autre événement, ne rentrent pas dans le cadre de financement de la Commission des financeurs.

Je souhaite former ou sensibiliser mes salariés dans le cadre de mon projet de prévention. Puis-je demander une subvention à la Commission des financeurs dans ce cadre ?

La Commission des financeurs soutient des actions qui bénéficient et impliquent directement les personnes âgées et les proches aidants. Ainsi aucune dépense de formation et de sensibilisation pour les professionnels ne peut être sollicitée lors d'une réponse à l'appel à initiatives.

Le porteur de projet doit faire appel à des intervenants déjà formés pour la mise en place de son projet de prévention. Il est nécessaire de faire appel aux mécanismes existants de financement de la formation professionnelle.

La Commission des financeurs peut seulement attribuer un financement pour former les proches aidants (s'en référer au cahier des charges pour en connaître les modalités) et les personnes âgées de 60 ans et plus selon des actions de type « formation-action »⁹.

Puis-je bénéficier d'une subvention pour mettre en place des actions individuelles ?

Les actions individuelles peuvent bénéficier d'un financement si elles sont portées par un Service autonomie à domicile. Toute autre action individuelle n'est pas éligible au concours de la Commission des financeurs.

Les partenariats sont-ils obligatoires ?

Les partenariats ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés ; la Commission des financeurs conseille les porteurs de projets de travailler en partenariat sur le territoire pour développer un projet de prévention.

Les partenaires locaux basés en Gironde sont à privilégier. Cela s'inscrit dans une démarche de développement local, une démarche écologique et d'économie financière dans un contexte de décarbonation du secteur et de contrainte budgétaire.

L'équipe de la Commission des financeurs peut vous mettre en lien avec le réseau départemental. Vous pouvez également solliciter les [conseillères et conseillers en développement](#) près de chez vous (développement sport et vie associative, développement culturel, développement jeunesse).

3 Les outils de la Commission des financeurs

Quel est le logo de la Commission des financeurs ?

La Commission des financeurs de la Gironde n'a pas adopté le logo type proposé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Le logo de la Commission des financeurs de la Gironde met en valeur l'ensemble des membres qui la composent :

⁹ <https://www.cmvrh.developpement-durable.gouv.fr/formation-action-a2393.html>



Qu'est-ce que l'Agenda des aînés ?

L'Agenda des aînés est l'agenda des actions de prévention financées par la Commission des financeurs de la Gironde. Accessible à tous et à toutes, il a été créé à destination des personnes âgées pour les informer des activités programmées près de chez elles.

Cet agenda est complémentaire au portail [Pour Bien Vieillir](#) et à son [agenda](#) proposé par les caisses de retraite en partenariat avec Santé publique France, et à l'agenda de l'[Asept Gironde](#). Ces trois agendas sont autant d'outils consultables et consultés par les personnes âgées et les professionnels qui les accompagnent.



La [cartographie de l'aide aux aidants](#) vient quant à elle apporter une base annuelle de l'aide aux aidants en Gironde.

4 Annexes

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région. [Consulter le site internet](#)
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** établi la Commission des financeurs 33 pour une durée de 5 ans. Il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la Commission des financeurs. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la Commission et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.

En Gironde, Maël Gauneau a réalisé une thèse de sociologie sur le vieillissement intitulée « L'anticipation du vieillissement à domicile : bonnes raisons, parcours et conditions d'existence. Le cas de la Gironde » (2023) [Consulter le document](#)

- **Le Schéma départemental de l'autonomie (2023-2028)** de la Gironde. [Consulter le document](#)
- **Girondescopie** est le portail de la connaissance territoriale de la Gironde. Il a pour objectif de réunir et de mutualiser l'ensemble des ressources nécessaires à l'analyse et à la représentation des dynamiques territoriales pour une Gironde fraternelle, équilibrée et responsable. [Accéder au portail](#)
- **L'annuaire de l'aide aux proches aidantes et aidants** en Gironde [Consulter l'annuaire](#)

- **L'agenda des aînés et des proches aidants**, agenda des actions financées dans le cadre de l'appel à initiatives de la Commission des financeurs [Consulter l'agenda](#)
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur le [site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine](#).
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire inter-régime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. [Consulter l'observatoire](#)
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. [Consulter le site internet de l'ORS Nouvelle-Aquitaine](#)

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** [Consulter le site internet](#)
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) [Consulter le site internet de Promotion santé Nouvelle-Aquitaine](#)
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le [site internet de la CNSA](#) à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel;
 - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>
- **L'appel à projet de l'Inter-régime CARSAT Aquitaine et MSA Gironde.** Afin de coordonner les financements des projets et de rendre plus lisibles et cohérentes les réponses aux proches aidants de personnes âgées sur le département de la Gironde, il a été décidé de manière concertée que les autres actions à destination des aidants seront financées par l'Inter-régimes. Cela concerne :
 - **les actions d'information et de sensibilisation** : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation
 - **les actions de répit** : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une Plateforme de répit, halte répit ...

Les projets seront déposés et étudiés dans le cadre de l'appel à projet de l'Inter-régime, disponible sur le site de la [CARSAT](#) : et de la [MSA](#).

Contacts

commissiondesfinanceurs@gironde.fr

Juliette BELLMAS, coordinatrice en charge de la Commission des financeurs, j.bellmas@gironde.fr

Votre projet concerne les territoires de Bordeaux, Hauts de Garonne, Haute Gironde, Libournais, Sud Gironde, vous pouvez contacter Agathe CURIEN, a.curien@gironde.fr